



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/10/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quorum atteint

Présents (13) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (9) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2025-65 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 DEFINITIVES SUITE A LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2025

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs

d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Cournonterral	540 189,95	/
TOTAL	540 189,95	/

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Cournonterral	60 586	/
TOTAL	60 586	/

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites. FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025
ID : 034-213400880-20251003-D2025_65-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.